



Commune de Bex

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°6826

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 9 septembre 2021

Le Directeur général :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 15 septembre 2021 au 14 octobre 2021
à Bex

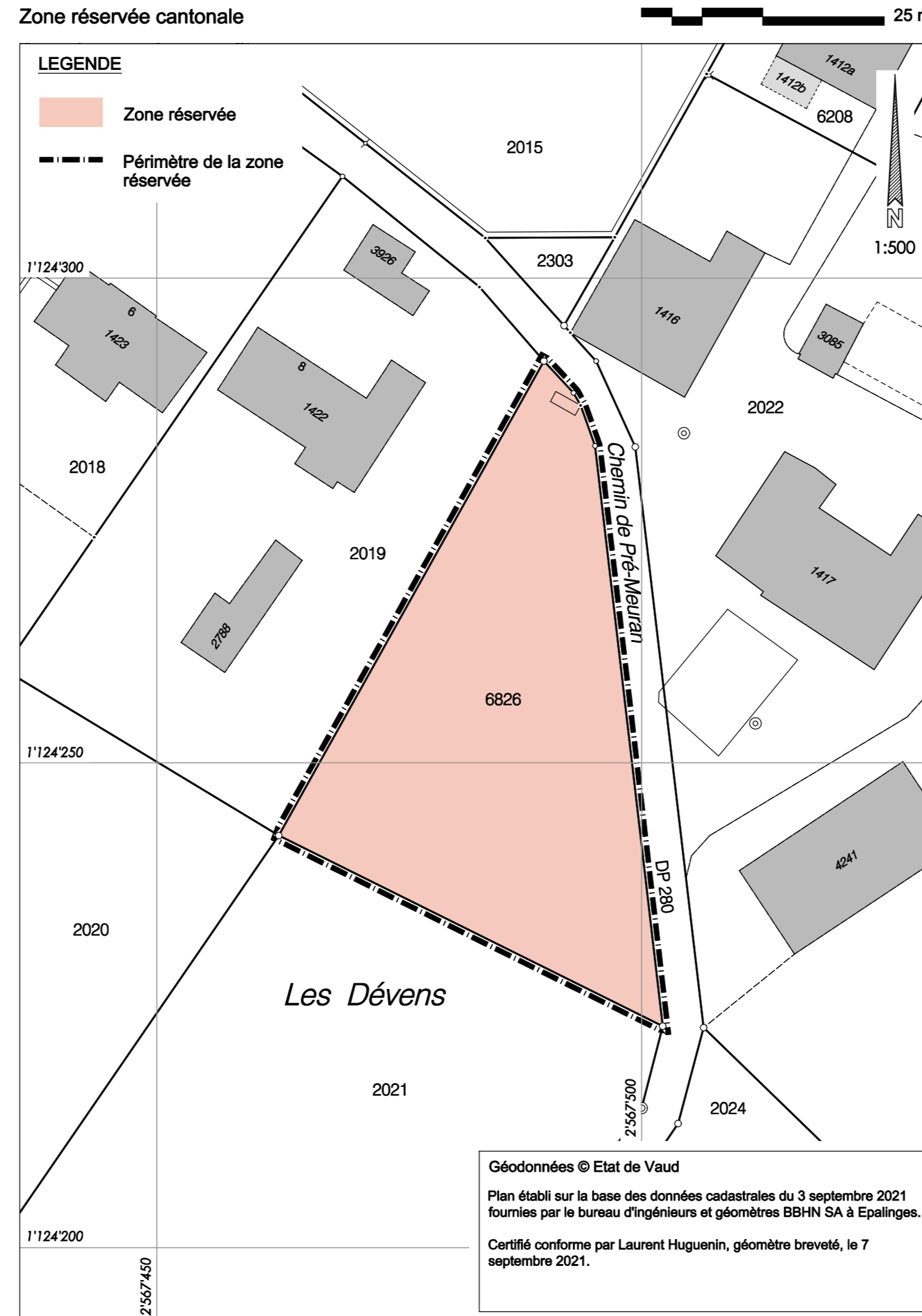
L'attestent

Le Syndic :

Le Secrétaire :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
6826	Cherix Gaston	1371 m ²	1371 m ²

Commune de Bex Zone réservée cantonale



Commune de Bex

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°6826 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.